



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2017/189

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE, N SALCUNI, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER
Absents excusés : F ROYO, R LACOME.

Objet : Programme TEPCV ex-CCB - Action CCB 1

Il est rappelé que deux chaufferies au bois déchiqueté sont installées à la MARPA et à l'ADMR / 2 logements sociaux.

L'action CCB prévoit la mise en place de panneaux d'explication et de sensibilisation qui permettront de mettre en évidence le fonctionnement et les intérêts écologiques de ce type de chaufferie, le mode d'approvisionnement en circuit court, la fabrication du bois déchiqueté

Cette action prévoit également la pose de 3 compteurs d'énergie sur les bâtiments ADMR/logements sociaux qui permettront aux locataires de connaître et maîtriser leur consommation en eau chaude et chauffage.

Monsieur le Président soumet les propositions au Bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis d'un montant de 1 224,30 € Ht avec la société THERMINOV pour la pose de 3 compteurs d'énergie, conformément à l'action CCB 1 du programme TEPCV ex-CCB,

- D'autoriser Monsieur le Président à l'autoriser à signer le devis avec les entreprises suivantes :
 - o Madame Chantal DAQUO pour 1800 € TTC,
 - o PIC BOIS pour 2615.76 € TTC

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 25 NOV. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.